Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Actualités OFS

Embargo: 04.03.2008, 9:15

5 Prix

Neuchâtel, mars 2008

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

Aperçu des méthodes et pondération 2008

Renseignements:
Hans Markus Herren, OFS, Section Prix, tél.: +41 32 7136872
e-mail: hans-markus.herren@bfs.admin.ch
Marcel Paolino, OFS, Section Prix, tél.: +41 32 7136695
e-mail: marcel.paolino@bfs.admin.ch
N° de commande: 931-0800

Espace de l'Europe
CH-2010 Neuchâtel
www.statistique.admin.ch

Table des matières

L'indice des prix à la consommation harmonisé 5

1 Généralités 5

1.1 Historique 5

1.2 Une harmonisation pas-à-pas 5

1.3 Utilisation des IPCH 5

1.4 L'IPCH suisse 6

2 Concepts de base et définitions 6

2.1 Concepts de base 6

2.2 Couverture 8

3 Différences entre les IPCH et les IPC nationaux 8

L'indice suisse des prix à la consommation harmonisé 10

4 Adaptations réalisées 10

4.1 Adaptation du champ d'application 10

4.2 Adaptation de la périodicité et de la couverture temporelle des relevés 11

4.3 Adaptation du concept d'Introduction des prix pour les services 11

4.4 Autres besoins d'adaptation 12

5 Pondération de l'indice suisse des prix à la consommation harmonisé 13

5.1 Sources 13

5.2 Pondération 2008 de l'IPCH 14

5.3 Différence entre la pondération 2008 de l'IPCH et celle de l'IPC 15

5.4 Evolution de la pondération de l'IPCH entre 2005 et 2008 15

6 Résultats de l'indice des prix à la consommation harmonisé 16

6.1 Année de base 16

6.2 Résultats 16

6.3 Publication des résultats par Eurostat 16

6.4 Publication des résultats par l'OFS 17

Table des illustrations

Graphiques et annexes

G 1 Différences de couverture IPC-IPCH 9
G 2 Structure globale et pondération du panier-type de l'IPCH 2008 18
G 3 Comparaison entre les pondérations des paniers-types 2008 de l'IPC et de l'IPCH 18
G 4 Evolution de la pondération de l'IPCH 2005–2008 19
G 5 Evolution de l'IPCH et de l'IPC depuis décembre 2005 19

Annexe 1: Panier-type avec pondération 2008 20

Annexe 2: Plan de relevé 22

L'indice des prix à la consommation harmonisé

1 Généralités

Les méthodes de calcul et la couverture des indices des prix à la consommation nationaux (IPC) peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre, ce qui rend les comparaisons internationales du renchérissement très difficiles.

Pour contrevenir à ce problème, les pays membres de l'Union Européenne (UE) se sont dotés d'un indicateur, calculé selon une méthodologie harmonisée, qui leur permet de mener à bien des comparaisons internationales du renchérissement: l'indice des prix à la consommation harmonisé, IPCH.

1.1 Historique

Le Traité de Maastricht signé en 1991 pose les bases de l'harmonisation des indices des prix à la consommation. C'est toutefois le règlement (CE) no 2494/95 adopté par le Conseil des Ministres de l'UE le 23 octobre 1995 qui constitue la base légale pour la mise au point d'une méthodologie harmonisée pour le calcul d'indices des prix à la consommation au sein des pays membres de l'Union Européenne et de certains pays membres de l'Association européenne de libre échange.

Ce premier règlement, qui offre un cadre général à compléter par des mesures détaillées, requiert que les IPCH soient calculés sur la base d'une période de base identique, que leur couverture démographique et géographique soient comparables et qu'ils utilisent une classification analogue.

A la demande d'Eurostat, les instituts statistiques des pays communautaires fournissent depuis 1996 des indices des prix à la consommation harmonisés. La première série d'indices harmonisés pour les pays membres de l'UE ainsi que pour la Norvège et l'Islande a été publiée par Eurostat le 7 mars 1997.

1.2 Une harmonisation pas-à-pas

L'harmonisation des indices des prix s'est faite progressivement. Au fil des ans, de nouveaux règlements sont venus compléter le cadre légal des IPCH. Chacun de ces règlements, édictés sous la forme de normes minimales, requiert l'implémentation de nouvelles mesures contraignantes, mais autorise néanmoins l'adoption de solutions diverses aux problèmes d'harmonisation, dans la mesure où les IPCH demeurent comparables.

Aujourd'hui, le cadre légal des IPCH comporte 18 règlements (voir T1). D'autres règlements viendront certainement le compléter dans les années à venir, poussant le processus d'harmonisation encore plus loin et rendant ainsi les comparaisons internationales de l'inflation des prix à la consommation encore plus pertinentes. Il est toutefois important de préciser que les IPCH ne seront jamais «entièrement» harmonisés puisque, conformément au traité, le but recherché est la comparabilité et non l'harmonisation complète.

1.3 Utilisation des IPCH

S'ils permettent de comparer le renchérissement entre les pays membres de l'UE, auxquels s'ajoutent la Norvège et l'Islande, les IPCH servaient au départ essentiellement à apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité de prix, critère de participation à l'Union Monétaire Européenne.

Depuis que celle-ci est devenue réalité en 1999, ils permettent de calculer différents indices agrégés au niveau européen, dont le plus connu est l'indice des prix à la consommation de l'Union Monétaire Européenne. Cet indice est le principal outil de pilotage de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour la zone Euro.

T 1 Liste des règlements d'Eurostat

Règlements adoptés par le Conseil	
No. 2494/95	Règlement cadre des IPCH
No. 1749/96	Mesures initiales d'implémentation
No. 2214/96	Transmission et diffusion des sous-indices IPCH
No. 2454/97	Normes minimales pour la qualité des pondérations de l'IPCH
No. 1687/98	Couverture des biens et services par l'IPCH
No. 1688/98	Couverture géographique et démographique des IPCH
No. 2646/98	Normes minimales pour le traitement des tarifs dans l'IPCH
No. 1617/1999	Normes minimales pour le traitement de l'assurance dans l'IPCH
No. 1749/1999	Modification du règlement (CE) n° 2214/96 relatif aux sous-indices IPCH
No.2166/1999	Normes minimales pour le traitement des produits dans les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale dans l'IPCH
No. 2601/2000	Calendrier d'introduction des prix d'achat dans l'IPCH
No. 2602/2000	Normes minimales de traitement des réductions de prix dans l'IPCH
No. 1920/2001	Normes minimales de traitement des commissions de service proportionnelles aux valeurs de transaction dans l'IPCH
No. 1921/2001	Normes minimales de révision des IPCH
No. 1708/2005	Période de référence commune de l'indice pour les IPCH
No. 701/2006	Couverture temporelle de la collecte des prix dans l'IPCH
No. 1334/2007	Modification du règlement (CE) n° 1749/96 concernant les mesures initiales d'implémentation
Recommandation du 8 décembre 2005	Traitement dans les IPCH de certaines questions liées aux réformes des soins de santé dans le cadre du règlement (CE) 2494/95

1.4 L'IPCH suisse

En signant les Accords Bilatéraux II avec l'Union Européenne, le 26 octobre 2004, la Suisse s'est engagée à harmoniser ses statistiques avec celles de l'UE, dont la statistique des prix à la consommation.

Avec l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral portant sur la statistique le 1er janvier 2007, la publication d'un IPCH conforme à la méthodologie de l'UE est effective dès le 1er janvier 2008.

L'IPCH, produit de l'harmonisation de la méthodologie aux normes européennes, est un indicateur supplémentaire fourni par l'OFS. Il n'est pas appelé à remplacer l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) qui continue à être publié chaque mois.

2 Concepts de base et définitions

2.1 Concepts de base

Comme susmentionné, les IPCH ont été établis dans le but de fournir une mesure d'inflation comparable entre les différents pays de l'UE.

Pour assurer leur comparabilité, toute divergence au niveau de la méthodologie, de la couverture ou des définitions est exclue. Seules l'évolution des prix et les habitudes de consommation (poids) sont nationales.

2.1.1 L'IPCH, un indice des prix pur

L'IPCH est un indice de type Laspeyres chaîné, basé sur le prix des biens et services disponibles à l'achat sur le territoire économique du pays pour lequel il est calculé. Il indique de combien les consommateurs doivent augmenter ou diminuer leurs dépenses pour maintenir le même volume de consommation malgré les variations de prix.

L'IPCH est un indice de prix pur. Seules les évolutions de prix de transaction sont reflétées par l'évolution de l'indice entre deux périodes. Ainsi, les valeurs imputées comme les loyers d'équivalence ne sont pas prises en considération.

2.1.2 La dépense monétaire de consommation finale des ménages

La couverture de l'IPCH est délimitée par la dépense monétaire de consommation finale des ménages couverte par les catégories et sous-catégories à quatre chiffres de la classification COICOP.

Doit donc être prise en compte pour le calcul de l'IPCH, la part des dépenses

- réalisées par les ménages quel que soit leur nationalité ou leur statut de résidence
- sur le territoire économique du pays
- pour des biens et services servant à la satisfaction directe d'un besoin

Sont exclus de la consommation finale des ménages: les transferts sociaux tels que les impôts directs, les cotisations sociales telles que les primes pour la prévoyance professionnelle, la part des primes d'assurance privée que les ménages reçoivent en retour en guise de réparation des dommages subis et les pensions alimentaires. De plus, les transactions non monétaires comme les loyers d'équivalence sont exclues de l'IPCH.

2.1.3 Les prix

Les prix utilisés pour calculer l'IPCH sont les prix payés par les ménages pour l'acquisition de biens et services, soit les prix de transaction.

Ils comprennent les taxes, les rabais de quantité et ceux accordés à l'ensemble des consommateurs, mais ni les intérêts, ni les frais de traitement des dossiers de crédits ou ceux facturés en cas de rappel.

Les transferts sociaux en nature reçus par les ménages, comme par exemple les dépenses que les ménages effectuent avant d'obtenir un remboursement auprès d'une administration publique ou d'un organisme sans but lucratif, sont exclus de la couverture. Les prix nets de transferts sont saisis. Toutes les autres réductions octroyées par des administrations publiques, telles que les subventions de loyer, sont considérées comme des prestations sociales en espèce et, à ce titre, font partie du revenu disponible des ménages. Il s'ensuit que l'IPCH couvre le prix total du bien ou du service avant transfert.

Par ailleurs, les prix des biens sont pris en compte au moment de l'achat alors que les prix des services sont pris en compte au moment où la consommation peut débuter.

2.1.4 Les poids

Les poids utilisés pour le calcul de l'IPCH peuvent se référer à une période antérieure de sept ans à l'année en cours, au maximum.

Des ajustements doivent toutefois être réalisés chaque année de sorte à tenir compte des changements au niveau des habitudes de consommation et à inclure tout bien ou service qui représente une part significative de la dépense monétaire de consommation finale des ménages (1‰ au moins).

La fréquence de repondération n'est pas harmonisée entre les Etats. L'IPCH suisse sera repondéré annuellement, tout comme l'IPC suisse.

L'importance relative de la dépense des consommateurs pour chaque bien ou service variant d'un pays à l'autre, il n'existe pas de pondération unifiée au niveau européen. Chaque pays produit sa propre pondération pour tenir compte des différentes habitudes de consommation.

2.1.5 Le panier-type

Par contre, le panier-type est standardisé pour tous les pays qui produisent un IPCH. La classification internationale des fonctions de la consommation individuelle des ménages habituellement utilisée au niveau international (COICOP) a été adaptée aux exigences de l'IPCH. Pour les besoins de l'IPCH, quelques sous-indices de la COICOP ont dû être omis du fait qu'ils n'entrent pas dans la couverture de l'IPCH, par exemple les stupéfiants et les loyers imputés des propriétaires occupants. Par ailleurs, certaines classes de la COICOP (niveau à quatre chiffres) ont été combinées pour garantir une pondération supérieure à un millième dans la plupart des États membres.

Ainsi, les Etats membres fournissent chaque mois un nombre standardisé d'indices à Eurostat. En sont exclus ceux qui représentent moins d'un millième de la dépense monétaire de consommation finale des ménages.

2.2 Couverture

Comme susmentionné, le champ d'application de l'IPCH est délimité par la dépense monétaire de consommation finale des ménages. Il est défini selon le concept intérieur, contrairement au champ d'application des IPC nationaux, souvent défini selon le concept national. L'utilisation du concept intérieur a l'avantage de permettre l'agrégation des indices de plusieurs pays.

2.2.1 Couverture géographique

Le champ d'application de l'IPCH requiert que les prix pris en compte dans l'indice soient ceux des biens et services disponibles à l'achat *sur le territoire économique du pays*. L'IPCH doit donc couvrir les dépenses effectuées par les résidents ainsi que par les non-résidents (touristes, excursionnistes, frontaliers) sur le territoire économique du pays quel que soit leur lieu de résidence.

2.2.2 Couverture démographique

Les dépenses de consommation des ménages privés et des ménages collectifs entrent dans le champ d'application de l'IPCH.

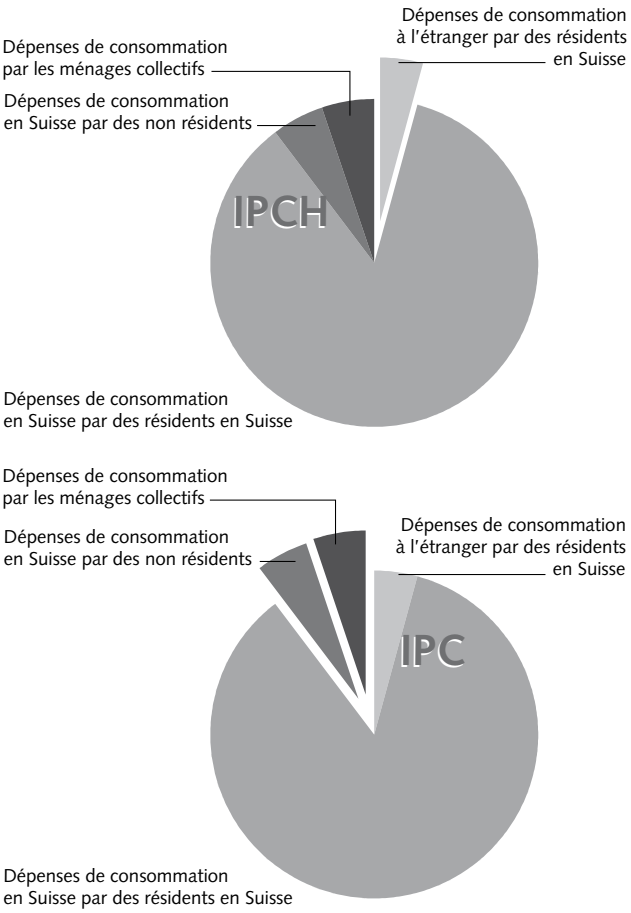
Sont considérés comme faisant partie d'un ménage collectif, les «pensionnaires» de prisons, de couvents, de homes et autres institutions médico-sociales, de foyers d'étudiants ainsi que les membres du personnel hôtelier ou hospitalier qui résident dans l'établissement de leur employeur.

3 Différences entre les IPCH et les IPC nationaux

Même si les différences entre les IPCH et les IPC nationaux tendent à s'estomper, les deux indices diffèrent notamment sur:

- La *couverture géographique et démographique*. Les IPCH couvrent toutes les dépenses effectuées sur le territoire national, par les résidents et les visiteurs. Les IPC nationaux visent souvent à couvrir les dépenses effectuées par les résidents sur le territoire économique ou à l'étranger. Par ailleurs, alors que les IPCH couvrent les dépenses des ménages privés et des ménages collectifs, les IPC souvent tiennent compte des dépenses des ménages privés uniquement.
- Le traitement des *logements occupés par leurs propriétaires*. Les prix imputés pour les logements des propriétaires occupants sont actuellement exclus de l'IPCH. La prise en compte des dépenses réalisées pour les logements occupés par leurs propriétaires est toutefois à l'étude. Une méthode unifiée améliorerait considérablement la comparabilité des indices harmonisés entre les pays européens.

Différences de couverture IPC–IPCH **G 1**



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Les IPC nationaux traitent ce problème en utilisant différentes méthodes: les uns utilisent une approche impliquant les loyers imputés, d'autres ont développé un concept de coût d'utilisation, alors que certains pays les excluent de l'IPC. La Suisse utilise pour son IPC le concept des loyers imputés (méthode de l'équivalence locative), concept particulièrement adapté à la situation suisse (65% de locataires).

- Un troisième domaine laisse apparaître un nombre important de différences entre les IPC nationaux et les IPCH au niveau du contenu du panier-type. Ainsi, certains pays incluent dans leur IPC les taxes routières, les taxes pour les véhicules motorisés ou les jeux de hasard, exclus de l'IPCH. Par contre, certains pays excluent de leur IPC les frais d'enseignement à l'université, inclus dans l'IPCH. Dans ce domaine, la couverture de l'IPC suisse est conforme à la couverture définie pour l'IPCH.

L'indice suisse des prix à la consommation harmonisé

4 Adaptations réalisées

Publié pour la première fois en Suisse en 2008 (résultats de janvier 2008), l'indice des prix à la consommation harmonisé selon les normes de l'Union Européenne vient enrichir le portefeuille des indices économiques disponibles en Suisse. L'IPCH est un des modules qui complètent l'information de base fournie dans l'IPC. Ce nouvel indicateur permet de mieux répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs, particulièrement les milieux intéressés par les comparaisons internationales du renchérissement.

Conçu conformément aux normes édictées par l'Union Européenne, l'IPCH suisse reste avant tout un indicateur de comparaison du renchérissement entre la Suisse et ses voisins européens. Il ne saurait remplacer l'IPC dans ses utilisations habituelles telles que la compensation du renchérissement, la déflation des données statistiques ou encore en tant que base de décision pour la politique économique.

S'il n'est pas destiné à remplacer l'IPC, l'IPCH en est par contre dérivé. Certaines adaptations se sont toutefois avérées nécessaires.

4.1 Adaptation du champ d'application

Comme susmentionné, l'IPC est conçu selon le concept national alors que l'IPCH est conçu selon le concept intérieur. En conséquence, la pondération du panier-type des deux indices sera différente.

La différence principale entre ces deux concepts réside dans la couverture des dépenses. Le concept national s'attache avant tout à couvrir toutes les dépenses effectuées en Suisse ou à l'étranger par les résidents en Suisse alors que le concept intérieur s'attache lui à couvrir les dépenses effectuées en Suisse quel que soit le lieu de résidence ou la nationalité de l'acheteur. Ainsi, par exemple, les dépenses consacrées à l'essence par un automobiliste suisse en vacances à l'étranger ne sont pas couvertes par l'IPCH suisse alors que ces mêmes dépenses effectuées en Suisse par un vacancier anglais le sont.

D'autre part, alors que l'IPC ne considère que les dépenses effectuées par les ménages privés, l'IPCH prend également en compte les dépenses effectuées par les ménages collectifs.

En 2008, la part au total des dépenses couvertes par l'IPCH des différentes catégories de dépenses est la suivante:

- Dépenses effectuées en Suisse par les résidents: 89,3%
- Dépenses effectuées en Suisse par les non-résidents: 5,3%
- Dépenses des ménages collectifs: 5,4%

Schéma de transition IPC-IPCH

Dépenses exploitées pour l'IPC

./. Dépenses de consommation effectuées à l'étranger par les résidents en Suisse
\+ Dépenses de consommation effectuées en Suisse par les non-résidents
\+ Dépenses de consommation effectuées par les personnes vivant en ménages collectifs

Dépenses exploitées pour l'IPCH

4.2 Adaptation de la périodicité et de la couverture temporelle des relevés

Les relevés de prix effectués jusqu'en 2007 pour les besoins de l'IPC étaient conduits de façon trimestrielle pour la plupart, à l'exception de la majeure partie des produits alimentaires et des produits pétroliers, relevés mensuellement, voire même deux fois par mois.

Les normes européennes exigent quant à elles et sauf exceptions justifiables, que les relevés de prix soient conduits de façon mensuelle.

Pour les besoins de l'IPCH, la périodicité des relevés de prix a été augmentée. La plupart des prix des biens et services inclus dans le panier-type sont relevés tous les mois dès 2008. Font notamment exception, les loyers qui continuent à être relevés trimestriellement, l'habillement et les chaussures relevés six fois par an, les livres dont le relevé est trimestriel ainsi que certains prix administrés relevés au moment où le changement de prix est annoncé. Ces exceptions seront étudiées lors de la prochaine révision de l'IPC, en 2010.

Au total, ce sont environ 50'000 prix qui sont relevés chaque mois. Ces prix servent à calculer les deux indicateurs, l'IPC et l'IPCH. Ils sont relevés conjointement par l'OFS et par la firme mandatée, IHA-GfK AG.

Jusqu'en 2007, les relevés de prix étaient effectués durant les six premiers jours ouvrables du mois. Les règlements d'Eurostat exigeant que les relevés de prix soient effectués vers le milieu du mois, la période de relevé a été élargie. Elle couvre, à partir de 2008, les deux premières semaines du mois.

Système de relevé des prix

Le système de relevé des prix est identique pour les deux indicateurs puisque les prix relevés servent aussi bien au calcul de l'IPC qu'au calcul de l'IPCH.
Les quelque 50'000 prix sont relevés mensuellement dans 11 régions. Chacune de ces régions est pondérée sur la base des dépenses de consommation qui y sont effectuées.
Un certain nombre de points de vente est ensuite choisi de manière raisonnée au sein de chacune des 11 régions. Sont représentés dans l'indice, d'une part, les points de vente les plus importants implantés sur tout le territoire helvétique et, d'autre part, des points de vente régionaux. Ces derniers sont sélectionnés selon la branche d'activité, le canal de distribution et leur représentativité au niveau régional. Au total, les prix d'environ 2200 points de vente entrent dans le calcul des deux indices.
Une partie du relevé de prix est sous-traitée à l'institut de sondage IHA-GfK qui emploie environ 40 enquêtrices et enquêteurs régionaux, qui relèvent près du deux-tiers des prix. Les prix restants sont relevés par l'OFS, qui s'occupe principalement des prix qui sont déterminés à l'échelle nationale ou cantonale, tels que les produits pharmaceutiques, les prestations médicales, la communication, l'énergie, etc.
Les techniques de relevé sont diverses. Les prix sont relevés aussi bien sur le terrain, que par courrier postal, par courrier électronique ou sur Internet. A noter que l'OFS introduira très prochainement une nouvelle technique de relevé de prix: les données scannées, que les magasins saisissent à la caisse par lecture optique des codes barres apposés sur les produits. Les premiers relevés de prix par données scannées sont prévus pour juillet 2008.

Les ajustements de qualité sont conduits de façon identique, qu'il s'agisse de prix relevés par l'OFS ou de relevés sous-traités.

4.3 Adaptation du concept d'introduction des prix pour les services

Selon les normes européennes, les prix des services doivent entrer dans l'indice du mois au cours duquel leur consommation peut commencer, soit selon le concept d'utilisation. Or dans l'IPC, les prix des services sont traités selon le concept d'acquisition (les prix entrent dans l'indice du mois au cours duquel ils sont acquis).

Cette différence de méthode touche avant tout la prise en compte des prix des voyages à forfait ainsi que celle des tarifs aériens.

Dans chacun de ces domaines, des différences entre le moment de l'acquisition et celui de la consommation sont systématiquement observées. L'utilisation du concept d'acquisition dans l'IPC permet de prendre en compte l'effet des achats anticipés. En pratique, la consommation annuelle est observée chaque mois. C'est la raison pour laquelle les fluctuations saisonnières disparaissent. Par contre, l'usage du concept d'utilisation veut que soient observés les prix des services dont la consommation peut commencer le mois même de leur introduction dans l'indice. L'effet d'anticipation de l'achat est ignoré ou du moins fortement atténué.

L'utilisation de deux concepts d'introduction des prix pour les services entraînera des différences entre l'IPC et l'IPCH au niveau du comportement des sous-indices concernés. Le concept d'utilisation dans l'IPCH devrait laisser apparaître de fortes fluctuations entre les saisons dites «hautes» et les saisons dites «basses», ce qui n'est actuellement pas visible dans l'IPC, où seule une tendance de l'évolution des prix est observable.

4.4 Autres besoins d'adaptation

La couverture différente de l'IPCH a entraîné des modifications importantes pour les relevés des services financiers et de la protection sociale, modifications prises en compte uniquement dans l'IPCH et non pas dans l'IPC. Les services financiers facturés au prorata de leur valeur de transaction doivent être saisis dans l'IPCH. A noter qu'une partie très importante de ces commissions bancaires est perçue auprès des non résidents. En ce qui concerne la protection sociale, les homes (pour personnes âgées et pour handicapés) doivent être relevés pour l'IPCH.

Dans le domaine des loyers, aucun changement au relevé n'a été opéré. Par contre, pour l'IPCH uniquement, une estimation de l'évolution pour les mois sans relevé est effectuée.

Compte tenu du fait que la législation européenne en matière d'IPCH va certainement évoluer ces prochaines années, de nouveaux règlements devraient entrer en vigueur, donnant ainsi naissance à de nouveaux besoins d'adaptations

T2 Champ d'application des IPCH

Délimitation	Dépenses monétaires de consommation finale des ménages relatives aux biens et services couverts par la classification COICOP
Couverture géographique	Dépenses effectuées sur le territoire suisse
Couverture démographique	Dépenses effectuées par les résidents et les non-résidents, ménages collectifs y compris
Mesure de la consommation	Concept intérieur
Seuil d'inclusion des biens et services	1‰ des dépenses monétaires de consommation finale des ménages
Classification	Classification COICOP, adaptée aux besoins de l'IPCH (règlement CE n° 1749/99)

T 3 Domaines relevés différemment par l'IPC et par l'IPCH

Entrent dans l'IPC, mais pas dans l'IPCH	Entrent dans l'IPCH, mais pas dans l'IPC
Dépenses de consommation pour les logements occupés par leur propriétaire (principe de l'équivalence locative)	Dépenses de consommation privées dans les institutions médico-sociales (homes pour personnes âgées et établissement spécialisés pour handicapés)
Tarifs aériens selon le concept d'acquisition	Tarifs aériens selon le concept d'utilisation
Voyages à forfait selon le concept d'acquisition	Voyages à forfait selon le concept d'utilisation
	Dépenses de consommation privées pour des services financiers facturés au prorata de la valeur de transaction
Dépenses de consommation privées effectuées à l'étranger par les résidents en Suisse	Dépenses de consommation privées effectuées en Suisse par les non-résidents

5 Pondération de l'indice suisse des prix à la consommation harmonisé

5.1 Sources

La couverture géographique de l'IPCH étant définie selon le concept intérieur, il n'est pas possible de baser la pondération de l'indice harmonisé sur la seule Enquête sur le Budget des Ménages (EBM) comme c'est le cas pour l'IPC. Celle-ci est, en effet, définie selon le concept national et ne contient donc aucune information sur les dépenses réalisées en Suisse par les non-résidents. D'autre part, cette dernière exclut également toute information sur les dépenses réalisées par les ménages collectifs, en particulier par les pensionnaires d'institutions médico-sociales.

Ces deux catégories de dépenses étant couvertes par les IPCH, différentes sources au plus haut et au plus bas degré d'agrégation ont dû être identifiées de sorte à parvenir à la pondération de l'indice suisse des prix à la consommation harmonisé.

5.1.1 Les sources au plus haut degré d'agrégation

Trois sources principales sont utilisées pour identifier le total des dépenses selon la provenance et le type de ménage considéré.

a. *L'Enquête sur le budget des ménages* (EBM) est utilisée pour identifier les dépenses effectuées par les résidents en Suisse. Les résultats de l'EBM de l'année t-2 sont utilisés pour la pondération de l'IPCH de l'année t.

b. *La Balance touristique* permet d'identifier les dépenses effectuées en Suisse par les non-résidents. Les résultats de la balance touristique de l'année t-2 sont utilisés pour la pondération de l'IPCH de l'année t.

c. *Les Statistiques de la santé* permettent d'identifier les dépenses émanant des pensionnaires d'institutions médico-sociales. Les résultats t-3 de ces statistiques sont utilisés pour la pondération de l'indice en t. Par ailleurs, celles-ci publient des estimations de l'évolution des coûts, qui sont utilisées pour ajuster les chiffres de l'année t-3. Les dépenses des ménages administratifs et des employés d'hôtels et d'établissements médico-sociaux sont identifiables grâce à *l'Enquête sur le Budget des Ménages (EBM).*

5.1.2 Les sources au plus bas degré d'agrégation

Une fois identifié le total des dépenses de chacune des catégories considérées, reste à le répartir entre les différentes positions de la COICOP.

La tâche est relativement aisée en ce qui concerne les dépenses réalisées par les résidents en Suisse puisque celles-ci sont recensées de manière très détaillée par l'EBM.

En ce qui concerne les dépenses des non-résidents, la pondération s'effectue selon le type de «visiteurs».

a. Les dépenses des touristes et des excursionnistes sont pondérées d'une part, selon les informations de la balance touristique (hébergement et restauration) et d'autre part, selon le chiffre d'affaires des transports publics. Cependant, ces deux sources ne permettent pas de répartir intégralement ces dépenses. Le reste est pondéré à l'aide de l'EBM (selon les dépenses de consommation effectuées à l'étranger par les résidents).

b. Les dépenses des frontaliers sont pondérées selon l'EBM. Il est admis que leurs habitudes de consommation sont comparables à celles de la population résidente, à l'exception évidente des dépenses consacrées au logement.

c. Les dépenses pour les services financiers (commissions bancaires) émanent en grande partie des non-résidents. C'est la raison pour laquelle un plus grand nombre de services financiers doivent être intégrés dans l'IPCH. Les données pour la pondération les concernant proviennent des Comptes Nationaux. Aucune séparation entre les dépenses émanant de non-résidents et celles émanant de résidents n'est opérée. Seules les dépenses effectuées par les ménages privés sont prises en compte.

Enfin, les dépenses des ménages collectifs sont pondérées selon les statistiques de la santé en ce qui concerne les pensionnaires d'institutions médico-sociales, et selon l'EBM, en ce qui concerne les ménages administratifs et les employés des institutions médico-sociales et les employés d'hôtels.

T4 Sources pour la pondération

	Dépenses de consommation des résidents en Suisse	Dépenses de consommation des non-résidents en Suisse		Dépenses de consommation des ménages collectifs	
		Frontaliers	Touristes et excursionnistes	Ménages administratifs, employés d'hôtels et d'institutions médico-sociales	Pensionnaires d'institutions médico-sociales
Sources au plus haut niveau d'agrégation	EBM	Balance touristique		EBM	Statistiques de la santé
Sources au plus bas niveau d'agrégation	EBM	EBM	Balance touristique, chiffre d'affaires des transports publics, EBM (reste)	EBM	Statistiques de la santé
	Cas particulier: Services financiers Source au plus haut et au plus bas niveau d'agrégation: Comptes nationaux				

5.2 La pondération 2008 de l'IPCH

Tout comme l'IPC, l'IPCH est calculé comme un indice-chaîne de Laspeyres, dont la pondération sera adaptée annuellement de sorte à tenir compte de l'évolution des habitudes de consommation et d'être au plus près de la réalité.

La pondération 2008 du panier-type de l'IPCH se fonde sur les résultats des différentes enquêtes susmentionnées, soit:

- Résultats de l'Enquête sur le budget de ménages 2006
- Résultats de la balance touristique 2006
- Chiffre d'affaires des transports publics 2006
- Résultats des statistiques de la santé 2005
- Comptes nationaux 2006

Le tableau à l'annexe 1 livre les poids, pour l'année 2008, des indices et sous-indices qui seront publiés par la suite. A noter que tous les sous-indices publiés pour l'IPC ne le seront pas pour l'IPCH. Seuls les sous-indices requis par Eurostat sont publiés.

Groupes principaux et pondération 2008

		Poids en % 2008
Total		100,000
01	Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	10,750
02	Boissons alcoolisées et tabac	1,711
03	Articles d'habillement et chaussures	4,179
04	Logement, électricité, eau et autres combustibles	19,630
05	Ameublement, équipement ménager et entretien courant	4,612
06	Santé	14,592
07	Transports	11,444
08	Communications	2,891
09	Loisirs et culture	10,227
10	Enseignement	0,819
11	Restaurants et hôtels	9,114
12	Autres biens et services	10,031

(cf. graphique G2)

5.3 Différence entre la pondération 2008 de l'IPCH et celle de l'IPC

Compte tenu des différences de sources, les deux indices présentent des différences au niveau de leur pondération.

Comme cela est observable dans le graphique G3, les poids dans l'IPCH des groupes 1 à 5 et du groupe 9 sont inférieurs aux poids qui leur sont attribués dans l'IPC. Si dans la plupart des cas, la différence est relativement faible – de l'ordre de 0.2 à 0.4 point – elle est par contre relativement marquée dans le groupe 4 «Logement, électricité, eau et autres combustibles», avec environ 5 points de différence. Il est relativement aisé d'expliquer cette différence. En effet, comme mentionné à la section 3, l'IPC suisse prend en compte les dépenses pour les logements occupés par leurs propriétaires alors que ces dépenses sont, pour l'heure, exclues des IPCH. C'est donc la différence de couverture entre les deux indices qui est à l'origine de la différence de poids du groupe 4 entre les paniers-types de l'IPC et de l'IPCH. Reste cependant que les dépenses liées au logement et à l'énergie sont les dépenses les plus importantes des ménages observés.

Les poids des groupes 6, 7, 10, 11 et 12 sont quant à eux plus élevés dans l'IPCH qu'ils ne le sont dans l'IPC. Si la différence est faible au niveau des groupes 6, 7, 10 et 11, elle est extrêmement marquée au niveau du groupe 12. En effet, le poids des «Autres biens et services» est plus que deux fois plus élevé dans l'IPCH que dans l'IPC.

Une fois encore, cette différence trouve une explication dans le champ d'application des deux indices. Les dépenses des ménages collectifs doivent être couvertes par l'IPCH, alors qu'elles ne le sont pas par l'IPC. Ce sont principalement les dépenses des pensionnaires de homes pour personnes âgées et pour individus handicapés qui sont à l'origine des différences de poids du groupe 12. S'y ajoutent les dépenses de consommation consacrées aux services financiers, dont la couverture est plus étendue pour l'IPCH que ce n'est le cas pour l'IPC

5.4 Evolution de la pondération de l'IPCH entre 2005 et 2008

Le graphique G4 permet d'observer l'évolution de la pondération des groupes principaux de l'indice harmonisé entre 2005 et 2008.

Le graphique montre que les poids des groupes 2, 4, 8, 10 sont relativement stables durant la période analysée. La tendance est par contre à la baisse pour les poids des groupes 1, 3, 6 (depuis 2006) et 11. La baisse observée dans le groupe 6 est avant tout la conséquence de l'introduction d'une nouvelle méthode de relevé des dépenses liées à la santé et des remboursements y afférents obtenus des caisses maladies. Une tendance à la hausse est observée pour les groupes 5 et 7.

Le groupe 9 représente une exception. En effet, alors que la pondération du groupe 9 suivait une légère tendance à la baisse jusqu'en 2007, elle gagne près d'un point en 2008 par rapport aux années précédentes. La principale cause de cette forte hausse est l'augmentation de la part des dépenses consacrée aux voyages à forfait. En parallèle, une baisse de la part des dépenses consacrée à l'hôtellerie est observable (groupe 11).

Enfin, l'analyse de l'évolution de la pondération de l'IPCH entre 2005 et 2008 montre, entre autre, que celle-ci suit la même tendance que celle observée pour l'IPC.

6 Résultats de l'indice des prix à la consommation harmonisé

6.1 Année de base

L'indice suisse des prix à la consommation harmonisé a pour base 2005 = 100, comme tous les IPCH européens. Des comparaisons directes entre l'indice suisse et les indices européens seront donc réalisables.

Pour y parvenir, l'OFS a réalisé les pondérations selon la méthodologie définie pour l'IPCH, pour les années 2005, 2006 et 2007, puis calculé leurs résultats respectifs. Ces résultats ne respectent cependant pas l'ensemble des règlements qui régissent l'IPCH. Il n'est, en particulier, pas possible d'augmenter la périodicité a posteriori. De plus, certains indices, tels que les tarifs aériens, les voyages à forfait et la protection sociale, sont calculés selon un concept non comparable ou une couverture différente de ceux requis pour l'IPCH. Eurostat a néanmoins accepté de publier ces résultats avec note de bas de page correspondante. Ceci permet de publier, dès 2008, les résultats de l'IPCH suisse avec la même base que les autres pays européens et de calculer ainsi des évolutions annuelles.

6.2 Résultats

Tout comme l'IPC, l'IPCH a pour but premier de produire des indices reflétant l'évolution des prix. De tels indices sont calculés et publiés pour 94 sous-indices et leurs agrégations. Il s'agit donc là d'un panier plus agrégé que celui publié pour l'IPC suisse.

Le premier indice calculé en respectant l'intégralité des règlements de l'IPCH est celui de janvier 2008. En effet, les résultats calculés pour les deux années précédentes ne reprennent pas la périodicité demandée par Eurostat.

Les calculs préliminaires ont porté sur l'année de base (2005) et les deux années suivantes (2006 et 2007). Le calcul des résultats de l'IPCH pour les années susmentionnées permet, avec certaines réserves, d'observer les différences entre IPC et IPCH durant ce laps de temps. Comme le montre le graphique annexé (G5), pendant ces deux années, l'indice global IPCH a évolué de façon très similaire à l'IPC. Les différences observables en février 2007 résultent d'évolutions divergentes dans les groupes 11 (Restaurants et hôtels) et 12 (Autres biens et services). Des poids différents peuvent donc avoir des effets sur le résultat global des indices.

6.3 Publication des résultats par Eurostat

Les résultats de l'IPCH sont publiés par Eurostat sur le site spécialement conçu à cet effet: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/pls/portal/url/page/PGP_DS_HICP

En plus des résultats actuels, le site contient des informations sur la méthode et sur l'histoire de l'IPCH, une banque de données incluant tous les résultats depuis 1996 ainsi que toutes les publications, communiqués de presse inclus.

Les indices sont publiés selon un calendrier défini à l'avance. En général, ils sont publiés plus tard que les résultats de l'IPC suisse. Alors que les résultats de l'IPC sont généralement publiés au début du mois suivant celui auquel l'indice se rapporte, les résultats de l'IPCH sont publiés au milieu du mois suivant celui auquel l'indice se rapporte.

Calendrier de publication de l'IPCH 2008

Indice du mois de	Date de publication par Eurostat
Janvier 2008	29 février 2008
Février 2008	14 mars 2008
Mars 2008	16 avril 2008
Avril 2008	15 mai 2008
Mai 2008	16 juin 2008
Juin 2008	16 juillet 2008
Juillet 2008	14 août 2008
Août 2008	16 septembre 2008
Septembre 2008	15 octobre 2008
Octobre 2008	14 novembre 2008
Novembre 2008	17 décembre 2008
Décembre 2008	15 janvier 2009

Eurostat publie chaque mois pour tous les pays ainsi que pour la zone Euro, l'UE et l'Espace Economique Européen,

- l'indice global IPCH (base = 2005)
- l'évolution mensuelle des indices
- l'évolution des indices par rapport au même mois de l'année précédente
- l'évolution moyenne pendant les 12 derniers mois

De plus, plusieurs agrégats et les indices selon la liste de l'annexe 1 sont également publiés. A noter, enfin, qu'Eurostat publie au début de chaque mois des «estimations flash» de l'inflation dans le zone euro.

6.4 Publication des résultats par l'OFS

Les résultats de l'IPCH sont publiés chaque mois sur le site Internet de l'OFS, dans une section entièrement consacrée à cet indice: *www.ipch.bfs.admin.ch*

Les premiers résultats publiés seront ceux du mois de janvier 2008.

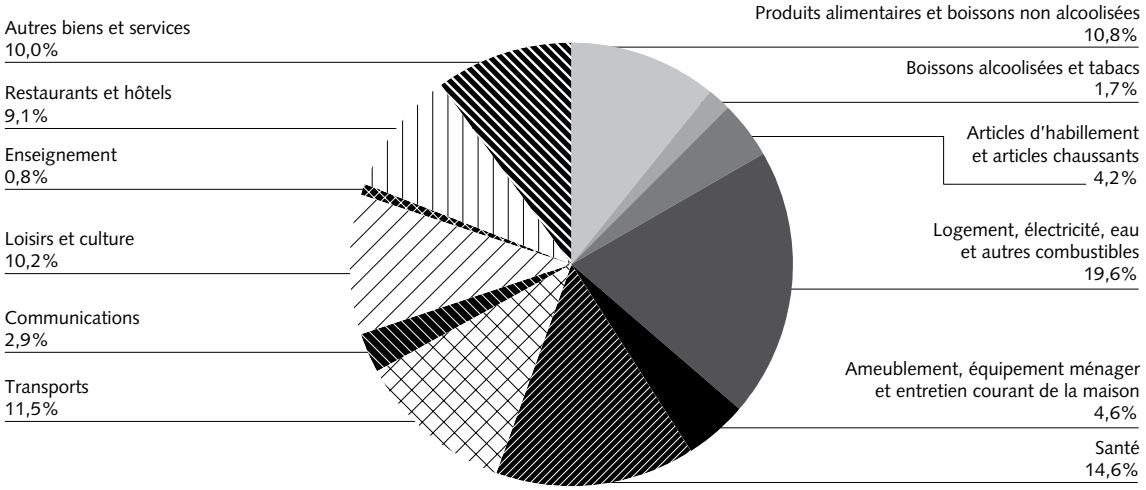
Les résultats publiés comprennent notamment:

- La valeur de l'indice et des 12 groupes principaux
- Les variations par rapport au mois précédent
- Les variations par rapport au même mois de l'année précédente
- Une comparaison avec le renchérissement de la zone euro

Le site web *www.ipch.bfs.admin.ch* consacré à l'indice, disponible à terme en quatre langues – les trois langues nationales et l'anglais – renferme, en plus des résultats, différentes informations sur l'IPCH, notamment une note méthodologique, la pondération de l'IPCH, le calendrier de publication, le lien vers le site d'Eurostat, ainsi que toutes nouvelles informations ou documents en téléchargement susceptibles d'intéresser les utilisateurs de l'indice.

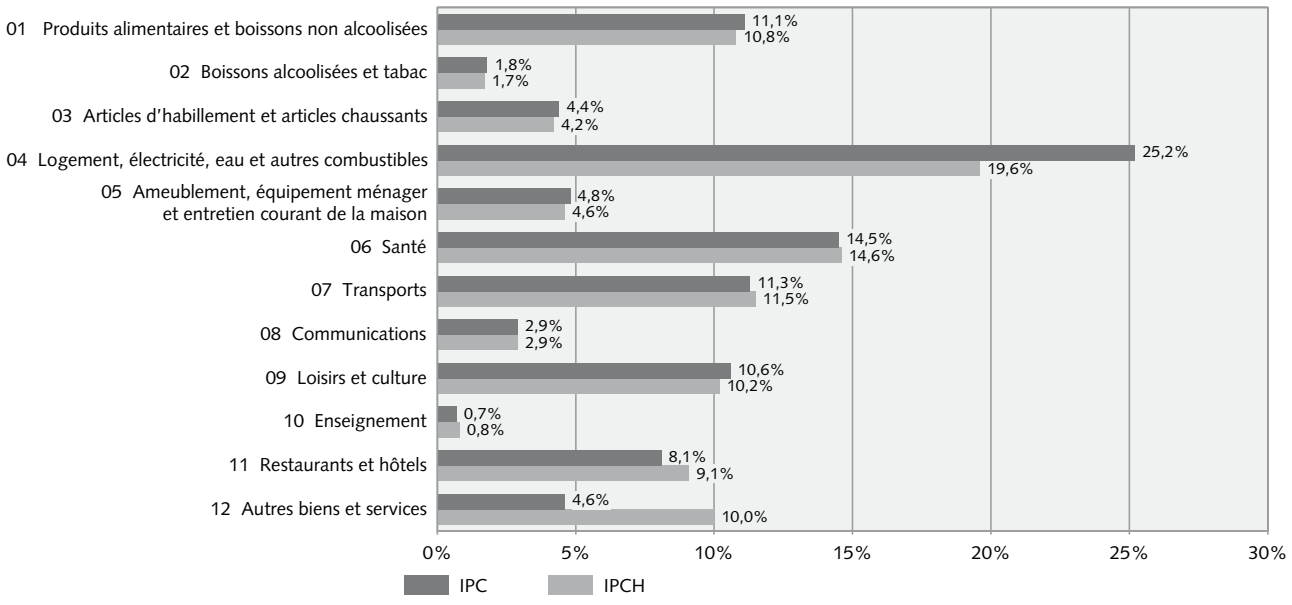
Comme susmentionné, la communication des résultats de l'IPCH se fera principalement via Internet, que ce soit sur le site Internet de l'OFS ou celui d'Eurostat. Aucun communiqué de presse spécifique ne sera diffusé par l'OFS lors de la parution des résultats de l'indice harmonisé. Par contre, les résultats de l'IPCH suisse figureront dans les communiqués de presse de l'IPC et dans ceux diffusés par Eurostat.

Structure globale et pondération du panier-type de l'IPCH 2008 G 2



© Office fédéral de la statistique (OFS)

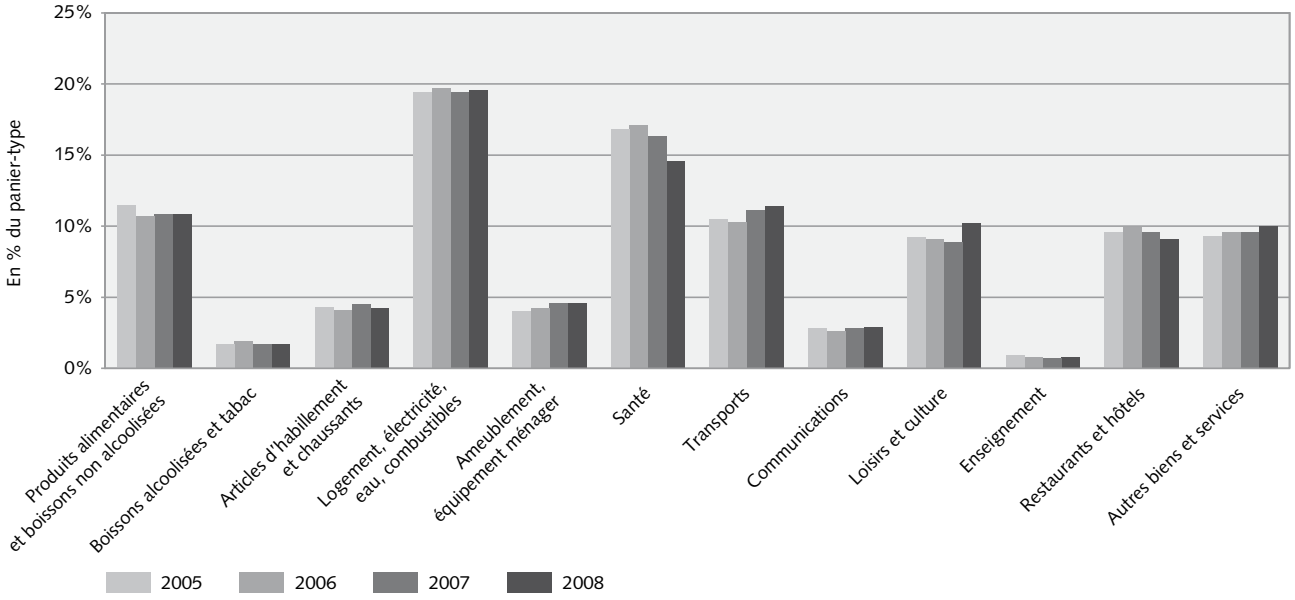
Comparaison des pondérations 08 de l'IPC et de l'IPCH G 3



© Bundesamt für Statistik (BFS)

Evolution de la pondération de l'IPCH 2005–2008

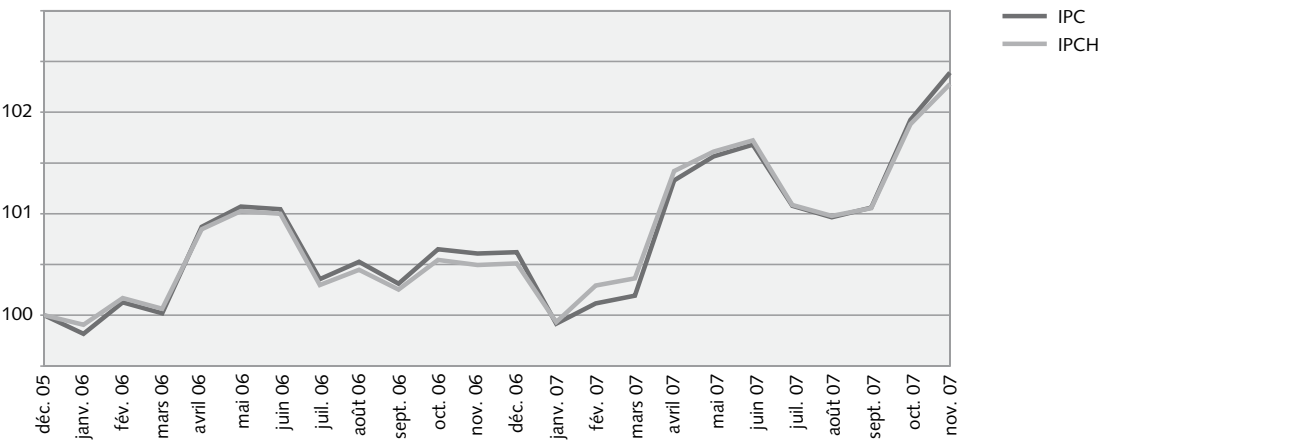
G 4



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Evolution de l'IPC et de l'IPCH depuis décembre 2005
Base décembre 2005 = 100

G 5



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Annexe 1 Panier-type avec pondération 2008

Position	Poids en %
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	**10,750**
Produits alimentaires	9,806
Pains et céréales	1,677
Viande	2,410
Poisson	0,365
Lait, fromages et œufs	1,683
Huiles et graisses	0,270
Fruits	0,865
Légumes	1,160
Sucre, confitures, miel, chocolat et confiserie	0,669
Produits alimentaires n.d.a.	0,707
Boissons non alcoolisées	0,944
Café, thé, cacao	0,340
Eaux minérales, boissons gazeuses et jus de fruits et de légumes	0,604
Boissons alcoolisées et tabac	**1,711**
Boissons alcoolisées	1,021
Spiritueux	0,113
Vin	0,787
Bière	0,121
Tabac	0,690
Article d'habillement et articles chaussants	**4,179**
Articles d'habillement	3,429
Tissus d'habillement	0,018
Vêtements	3,152
Autres articles vestimentaires et accessoires du vêtement	0,179
Nettoyage, réparation et location de vêtements	0,080
Articles chaussants	0,750
Chaussures et autres articles chaussants, y compris la réparation et la location d'articles chaussants	0,750
Logement, électricité, eau et autres combustibles	**19,630**
Loyers d'habitation réels	13,259
Loyers réels des locataires et sous-locataires, y compris les autres loyers réels	13,259
Entretien et réparation du logement	0,958
Produits pour l'entretien et la réparation du logement	0,192
Services d'entretien et de réparation du logement	0,766
Adduction d'eau et autres services relatifs au logement	0,424
Adduction d'eau	0,115
Enlèvement des ordures	0,227
Services d'assainissement	0,082
Autres services relatifs au logement n.d.a.	0,000
Électricité, gaz et autres combustibles	4,989
Électricité	1,965
Gaz	0,608
Combustibles liquides	2,213
Combustibles solides	0,102
Chaleur	0,101
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	**4,612**
Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol	1,853
Meubles et articles d'ameublement	1,771
Tapis et autres revêtements de sol	0,082
Réparation des meubles, articles d'ameublement et revêtements de sol	0,000
Articles de ménage en textiles	0,315
Appareils ménagers	0,630
Gros appareils ménagers électriques ou non et petits appareils électroménagers	0,630
Réparation d'appareils ménagers	0,000
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	0,326
Outillage pour la maison et le jardin	0,551
Gros outillage et petit outillage et accessoires divers	0,551
Biens et services pour l'entretien courant de l'habitation	0,937
Articles de ménage non durables	0,540
Services domestiques et autres services pour l'habitation	0,397
Santé	**14,592**
Produits et appareils thérapeutiques; matériel médical	2,943
Produits pharmaceutiques	2,377
Autres produits médicaux, produits et appareils thérapeutiques	0,566
Services de consultation externe	5,827
Services médicaux et paramédicaux	4,350
Services dentaires	1,477
Services hospitaliers	5,822
Transports	**11,444**
Achats de véhicules	4,353
Voitures particulières	4,055
Motocycles, bicyclettes et véhicules à traction animale	0,298
Utilisation des véhicules personnels	4,756

Annexe 1 Panier-type avec pondération 2008

Position	Poids en %
Pièces détachées et accessoires pour les véhicules personnels	0,359
Carburants et lubrifiants pour les véhicules personnels	2,700
Entretien et réparation des véhicules personnels	1,265
Autres services relatifs aux véhicules personnels	0,432
Services de transport	2,335
Transport de voyageurs par chemin de fer	1,249
Transport de voyageurs par route	0,053
Transport de voyageurs par air	0,441
Transport de voyageurs par mer et voies navigables intérieures	0,000
Transport combiné de voyageurs	0,592
Autres achats de services de transport	0,000
Communications	**2,891**
Services postaux	0,101
Equipement et services de téléphone et de télécopie	2,790
Equipement de téléphone et de télécopie	0,089
Services de téléphone et de télécopie	2,701
Loisirs et culture	**10,227**
Equipements audiovisuels, photographiques et informatiques	1,414
Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	0,479
Equipement photographique et cinématographique, instruments d'optique	0,142
Equipement informatique	0,525
Supports d'enregistrement	0,241
Réparation des équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	0,027
Autres biens durables importants pour les loisirs et la culture	0,090
Biens durables pour les loisirs d'intérieur et d'extérieur, y compris les instruments de musique	0,090
Réparation des autres biens durables importants du domaine des loisirs et de la culture	0,000
Autres articles et équipement de loisirs, jardins et animaux d'agrément	1,773
Jeux, jouets et passe-temps	0,406
Equipements de sport, de camping et de loisirs en plein air	0,360
Jardins, plantes et fleurs	0,534
Animaux d'agrément et produits liés, y compris les services vétérinaires et autres pour les animaux d'agrément	0,473
Services récréatifs et culturels	2,907
Services sportifs et récréatifs	0,877
Services culturels	2,030
Edition, presse et papeterie	1,266
Edition	0,369
Journaux et périodiques	0,640
Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin	0,257
Voyages à forfait	2,777
Enseignement	**0,819**
Enseignement maternel et primaire, enseignement secondaire, postsecondaire non supérieur, enseignement supérieur et enseignement ne correspondant à aucun niveau particulier	0,819
Restaurants et hôtels	**9,114**
Services de restauration	7,428
Restaurants, cafés et similaires	6,769
Cantines	0,659
Services d'hébergement	1,686
Autres biens et services	**10,031**
Soins personnels	1,878
Salons de coiffure et esthétique corporelle	0,837
Appareils électriques pour les soins personnels et autres appareils, articles et produits pour les soins personnels	1,041
Effets personnels n.d.a.	0,657
Articles de bijouterie, de joaillerie et d'horlogerie	0,412
Autres effets personnels	0,245
Protection sociale	3,858
Assurances	1,310
Assurances liées au logement	0,286
Assurances liées à la santé	0,591
Assurances liées aux transports	0,433
Autres assurances	0,000
Services financiers n.d.a.	2,111
Autres services financiers n.d.a.	2,111
Autres services n.d.a.	0,217

Annexe 2 Plan de relevé

Groupe de produits		Périodicité	Mois des relevés des prix											
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1.	**Produits alimentaires et boissons non alcoolisées**	**mensuelle**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
2.	**Boissons alcoolisées et tabacs**	**mensuelle**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
	Tabac	trimestrielle			X			X			X			X
3.	**Articles d'habillement et articles chaussants**	**6x par année**	**X**			**X**		**X**	**X**			**X**		**X**
	Nettoyage, réparation et location de vêtements	trimestrielle	X			X			X			X		
	Réparation et location d'articles chaussants	trimestrielle	X			X			X			X		
4.	**Logement, électricité, eau et autres combustibles**	**mensuelle**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
	Loyers d'habitation réels	trimestrielle		X			X			X			X	
	Adduction d'eau et autres services relatifs au logement	apériodique*												
	Electricité, gaz et autres combustibles	apériodique*												
	Mazout	2x par mois	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5.	**Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison**	**mensuelle**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
	Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol	6x par année	X		X			X	X		X			X
	Services domestiques et autres services pour l'habitation	trimestrielle			X			X			X			X
6.	**Santé**	**apériodique***												
	Produits pharmaceutiques	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Appareils thérapeutiques	trimestrielle	X			X			X			X		
	Services dentaires	trimestrielle	X			X			X			X		
7.	**Transports**	**mensuelle**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
	Carburants	2x par mois	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Entretien et réparation de véhicules personnels	trimestrielle	X			X			X			X		
	Parking	trimestrielle	X			X			X			X		
	Transports publics: service direct	apériodique*												
	Transports publics: unions tarifaires	apériodique*												
	Taxi	trimestrielle	X			X			X			X		
8.	**Communications**	**apériodique***												
	Equipement de téléphonie et de télécopie	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9.	**Loisirs et culture**	**mensuelle**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
	Instruments de musique	trimestrielle			X			X			X			X
	Equipement de sport, de camping et de loisirs en plein air	6x par année	X			X		X	X			X		X
	Manifestations sportives: football	semestrielle						X			X			
	Manifestations sportives: hockey sur glace	semestrielle									X			X
	Activités sportives et de loisirs: piscines	semestrielle						X			X			
	Activités sportives et de loisirs: patinoires	semestrielle									X			X
	Cinéma, théâtre et concerts, cours de loisirs	trimestrielle			X			X			X			X
	Concessions radio et télévision	apériodique*												
	Edition, journaux et périodiques	trimestrielle			X			X			X			X

Annexe 2 Plan de relevé

Groupe de produits		Périodicité	Mois des relevés des prix											
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
10.	**Enseignement**	**semestrielle**									**X**			**X**
	Formation continue	trimestrielle			X			X			X			X
11.	**Restaurants et hôtels**	**mensuelle**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
	Cantines	trimestrielle	X			X			X			X		
	Appartements de vacances	trimestrielle	X			X			X			X		
	Camping, auberges de jeunesse	annuelle				X								
12.	**Autres biens et services**	**mensuelle**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
	Salons de coiffure et esthétique corporelle	trimestrielle		X			X			X			X	
	Protection sociale	trimestrielle		X			X			X			X	
	Assurances	apériodique*												
	Services financiers n.d.a	trimestrielle		X			X			X			X	

* apériodique: les variations de prix influencent l'indice au moment de leur entrée en vigueur (notamment dans le cas des tarifs et des taxes).